

Le Parlement des enfants – 26^{ème} édition

Année 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

**Visant à renforcer la participation démocratique
et la confiance dans les institutions.**

Présentée par

Les élèves de la classe de CM2

Du Collège français de Tel Aviv Marc CHAGALL- Israël

Classe de Sarah Coronel

AEFE – ZESE Zone Europe de l'Est et du Sud

IEN Pascale POUZOULET

8^{ème} circonscription de M. Meyer HABIB

Collège Français de Tel Aviv Marc Chagall –Principal Laurent FOUSSEREAU

Marc CHAGALL

Collège Français de Tel Aviv

בית הספר הצרפתי מארק שאגאל



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Les valeurs de la République française et son régime démocratique nous donnent la chance d'étudier au Collège Français conventionné de Tel Aviv Marc Chagall. Nous portons à notre tour ces valeurs qui renforcent la confiance que nous accordons à l'École française et en ses institutions.

Nous avons néanmoins un regard et des opinions indirects en ce qui concerne la politique et la participation citoyenne à la vie du pays, souvent guidés par l'influence des adultes. De plus, la majeure partie d'entre nous vient de pays très différents, sans forcément avoir la nationalité française ni avoir visité la France. La rédaction du projet de loi a donc été l'occasion de relever plusieurs défis tout en reflétant notre internationalité.

Le thème proposé concerne les citoyens français en âge de voter. Il apparaît que les adultes semblent hésiter ou être réfractaires à participer à la vie démocratique du pays. Les taux d'abstention aux élections ne cessent d'augmenter. Nous pouvons alors penser que le soutien dans les gouvernements, élus par une partie seulement du peuple, a été perdu par des promesses non tenues, des changements de directives, une déception dans les propos et la profondeur des débats ou par manque d'explications claires et accessibles à tous. Le principe de confiance mutuelle est donc l'un des moteurs de la participation démocratique, notamment électorale.

Nous avons alors réfléchi à nos responsabilités de futurs citoyens, mettant en parallèle nos actions démocratiques à l'école. En effet, la participation démocratique ne consiste pas uniquement à voter mais aussi à comprendre, à communiquer et à échanger sur des principes de vie commune, pour le bien de tous. Au quotidien, nous participons à la vie de l'Établissement comme les citoyens au sein d'une nation, organisés en différentes instances (Vie de classe, Conseil de vie collégienne, Éco-délégués, Conseil d'établissement).

Nous avons donc déjà une expérience participative à la vie démocratique de notre collège, lui-même intégré dans un réseau plus large à l'international sous l'égide de l'AEFE. Grâce à l'implication de nos enseignants et de l'équipe éducative, cette participation est active, concrète et porteuse de sens dans notre vie quotidienne d'élèves, ce qui renforce les liens et la confiance mutuelle entre adultes et enfants. Nous pouvons donc défendre l'intérêt de participer à la vie démocratique.

Transposée à un état, cette participation est essentielle contre toute prise et exercice de pouvoir unique (monarchie, dictature). Nous pensons donc que pour mieux nous préparer à nos rôles de futurs citoyens, nous devons avoir une meilleure connaissance du système législatif, de la politique nationale et internationale dès la classe de CM1 via des programmes scolaires adaptés (article 1). Ainsi, nous bénéficierions des outils de réflexion nécessaire pour voter dès l'âge de seize ans, ce qui augmenterait le taux de participation (article 2).

Enfin, l'aspect matériel et organisationnel est également un biais à la participation. Il faut proposer un jour de vote différent et des moyens de participation plus inclusifs. Le mercredi serait idéalement un jour chômé, (article 3) car beaucoup de parents ne travaillent pas et les salariés ne partent pas en week-end. Les dispositions appliquées au vote dominical défini par le droit du travail (Loi n°2015-990 du 6 août 2015) seront valables. Enfin, pour rendre le vote plus inclusif (article 4), il faudra aussi trouver des solutions aux flous juridiques concernant les personnes souffrant de handicaps mentaux, de maladies neurodégénératives et/ou résidant en EHPAD. De même, les personnes seules et isolées, surtout âgées, sans connexion familiale ou amicale, ne pouvant pas se déplacer ni donner procuration, n'ont pas les moyens matériels de voter (code électoral : art. L. 62-2 et D. 56-1 à D. 56-3, article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a abrogé l'article L. 5 du code électoral).

Tous les élèves de la classe de CM2 du collège français Marc Chagall de Tel Aviv vous remercient de l'attention que vous porterez à leur proposition de loi.

Article 1^{er}

A partir du CM1 et jusqu'en classe de Terminale, les sciences politiques et le droit constitutionnel doivent être inclus dans les programmes de l'EMC (Enseignement Moral et Civique).

Article 2

Le droit de vote est abaissé à l'âge de 16 ans.

Article 3

Les élections présidentielles et législatives doivent se dérouler un jour de la semaine, entre le mardi et le jeudi, chômé selon les mêmes dispositions que celles appliquées au vote dominical.

Article 4

Les personnes isolées, handicapées, hospitalisées et/ou en EHPAD, n'ayant pas possibilité de se déplacer ni de donner procuration, doivent se voir proposer un système de vote intégral en leur lieu de résidence.